



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD**

Le 15 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Durham-Sud, tenue le 15 janvier 2024, à 19h00, à la salle des loisirs, sise au 130 rue Principale.

Sont présents :

Madame Sylvie Laval, mairesse
Monsieur Hilarius Peter, conseiller
Monsieur Patrice Godin, conseiller
Monsieur Bernard Martel, conseiller
Monsieur Yvan Courchesne, conseiller
Madame Karine Trahan, conseillère

Est absente : Madame Ginette Laliberté

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse

Est également présente sur place Julie St-Laurent, directrice générale & greffière-trésorière.

2024-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Karine Trahan
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19h04.

Adoptée.

2024-01-002 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 4.1 Approbation des comptes à payer
 - 4.2 Règlement #300 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024 – Adoption
 - 4.3 Adoption de la politique de confidentialité
 - 4.4 Adoption de la politique-cadre sur la gouvernance
 - 4.5 Réservation hébergement congrès FQM 2024
 - 4.6 Renouvellement ADMQ 2024
 - 4.7 Rapport des contrats 2023 dont la dépense totale avec un fournisseur dépasse 25 000\$
 - 4.8 Poste de pro-maire – Nomination de Hilarius Peter
 - 4.9 Garage municipal – Souscription à une nouvelle assurance
 - 4.10 Poste de trésorier-adjoint – Embauche de Valérie Dépeault
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Dépôt rapport du mois
 - 5.2 Service incendie – Achat de radios portatifs VHF / UHF – Octroi du contrat
6. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE
 - 6.1 Dépôt rapports hebdomadaires voirie
 - 6.2 Achat d'une grappe-niveleuse Wil-Bee
 - 6.3 Achat d'un tracteur Kubota
 - 6.4 Achat d'abat-poussière
7. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET SANTÉ BIEN-ÊTRE
 - 7.1 Aucun point.
8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 8.1 Avis de motion du projet de règlement # 301 modifiant le règlement de zonage # 267 afin d'abroger certaines dispositions du règlement
 - 8.2 Adoption du projet de règlement # 301 modifiant le règlement de zonage # 267 afin d'abroger certaines dispositions du règlement
 - 8.3 Avis de motion du projet de règlement # 302 modifiant le règlement sur les permis et certificats #270 afin d'abroger certaines terminologies
 - 8.4 Adoption du projet de règlement # 302 modifiant le règlement sur les permis et certificats #270 afin d'abroger ou de modifier certaines terminologies
 - 8.5 Demande de dérogation mineure – 350 Route Lisgar



- 8.6 Création d'une carte thématique – Offre de services de Urbec Concept
- 8.7 Martin Couture
- 9. LOISIRS ET CULTURE
- 10. COMMUNICATIONS DIVERSES
 - 10.1 Pétition chemin Beaudoin Nord
 - 10.2 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2024 dans notre municipalité
 - 10.3 Association des Loisirs de Durham-Sud – Demande de contribution
- 11. RAPPORT DES REPRÉSENTANTS
- 12. RAPPORT DES EMPLOYÉS
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Hilarius Peter
Et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée.

2024-01-003 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 4 décembre 2023
- Séance extraordinaire du 14 décembre 2023 (budget)
- Séance extraordinaire du 14 décembre 2023 (avis de motion taxation)

En conséquence,
Il est proposé par Bernard Martel
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du mois de décembre 2023 soient adoptés tel que rédigés.

Adoptée.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2024-01-004 4.1 Approbation des comptes à payer

Attendu que les dépenses ont été présentées aux membres du Conseil lors de la préséance ;

En conséquence,
Il est proposé par Yvan Courchesne
Et résolu que le conseil municipal approuve les listes de dépenses suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de	134 815.08 \$
Liste des salaires nets (semaines 48 à 52)	63 968.04 \$

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Julie St-Laurent, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Julie St-Laurent

2024-01-005 4.2 Règlement #300 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024 - Adoption

Attendu que conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer toute taxe ou tarif pour financer les services qu'elle offre ainsi que les modalités et intérêts des versements ;

Attendu que l'article 954, du Code municipal du Québec stipule que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, les prévisions budgétaires ayant été adoptées à la séance extraordinaire



du 14 décembre 2023 ;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 14 décembre 2023 par Bernard Martel, conseiller municipal ;

Attendu l'avis public du 18 décembre 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par Bernard Martel

Et résolu d'adopter le règlement no 300 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024 tel que présenté, comme s'il y était ici au long reproduit.

Adoptée.

2024-01-006 4.3 Adoption de la politique de confidentialité

Considérant l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

Considérant que l'article 63.4 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs ;

Considérant qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité recueille par un moyen technologique.

Il est proposé par Patrice Godin

Et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la Politique de confidentialité et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

Adoptée.

2024-01-007 4.4 Adoption de la politique-cadre sur la gouvernance

Considérant l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

Considérant que l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

Considérant qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ;

Considérant l'art. 155, 1^{er} al., par. 4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* spécifiant que le gouvernement peut adopter un règlement pour exclure un organisme public de l'obligation de former le comité prévu à l'article 8.1 ou modifier les obligations d'un organisme prévues à cet article en fonction de critères qu'il définit ;

Considérant les articles 2 et 3 du Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, la Municipalité de Durham-Sud n'a pas l'obligation de former un tel comité ;

Considérant que la Municipalité de Durham-Sud est visé par l'article 2 du Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, les fonctions confiées au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels ou, dans le cas d'une municipalité, par le directeur général.



Il est proposé par Patrice Godin
Et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la Politique-cadre sur la gouvernance et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Municipalité.

Adoptée.

2024-01-008 4.5 Réservation hébergement congrès FQM 2024

Considérant le congrès de la FQM prévu du 26 au 28 septembre 2024 ;

Il est proposé par Hilarius Peter
Et résolu d'autoriser la réservation de deux chambres pour ce congrès, l'une au nom de Sylvie Laval, l'autre au nom de Bernard Martel au montant de 2100,00\$ chacune.

Adoptée.

2024-01-009 4.6 Renouvellement ADMQ 2024

Il est proposé par Patrice Godin
Et résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ pour 2024 au montant de 935,00 \$ taxes en sus.

Adoptée.

2024-01-010 4.7 Rapport des contrats 2023 dont la dépense totale avec un fournisseur dépasse 25 000\$

Attendu que la Municipalité doit publier sur son site Internet au plus tard le 31 janvier de chaque année la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$;

Il est proposé par Yvan Courchesne
Et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport des contrats de plus de 2000\$ et totalisant plus de 25 000 \$ avec un même fournisseur pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée.

2024-01-011 4.8 Poste de pro-maire – Nomination de Hilarius Peter

Il est proposé par Karine Trahan
Et résolu de nommer Hilarius Peter à titre de pro-maire, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Adoptée.

2024-01-012 4.9 Garage municipal – Souscription à une nouvelle assurance

Considérant la soumission d'assurance transmise par Beneva pour le garage municipal ;

Il est proposé par Bernard Martel
Et résolu d'accepter la proposition # 96510651-001 de Beneva assurances au montant de 3 929,45\$ taxes incluses.

Adoptée.

2024-01-013 4.10 Poste de greffier-trésorier adjoint – Embauche de Valérie Dépeault

Considérant qu'à la suite du processus d'embauche, la candidature de Valérie Dépeault a été retenue ;

Considérant que le conseil accepte la recommandation du comité de sélection ;

Considérant qu'en guise de compensation, Natacha Viger recevra l'équivalent de 5 jours de travail ;



Il est proposé par Hilarius Peter
Et résolu d'embaucher Valérie Dépeault à titre de trésorière-adjointe selon les conditions établies.

Que Valérie Dépeault soit autorisée à signer les effets bancaires.

De payer une compensation de 5 jours à Natacha Viger.

Adoptée.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Dépôt rapport du mois

Le directeur du service incendie dépose le rapport mensuel des activités du service incendie.

Adoptée.

2024-01-014 5.2 Service incendie – Achat de radios portatifs VHF / UHF – Octroi du contrat

Considérant les deux soumissions reçues pour l'achat de 11 radios portatifs pour le service incendie dont les montants sont les suivants :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------|
| - Groupe CLR Communications Plus | 11 490,00\$ taxes en sus |
| - Les Vitres d'Auto Acton Vale inc | 11 964,76\$ taxes en sus |

Il est proposé par Bernard Martel
Et résolu d'accepter la soumission #8748 de Groupe CLR Communications Plus au montant de 11 490,00\$ taxes en sus.

Adoptée.

6. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

6.1 Dépôt rapports hebdomadaires du mois

Le responsable des travaux publics dépose les rapports hebdomadaires des activités du service.

Adoptée.

2024-01-015 6.2 Achat d'une gratte niveleuse Wil-Be

Considérant la soumission des Équipements Wil-Be au montant de 29 600,00\$;

Il est proposé par Hilarius Peter
Et résolu d'accepter la soumission de Équipements Wil-Be pour une gratte niveleuse au montant de 34 032.60\$ taxes incluses.

Adoptée.

2024-01-016 6.3 Achat d'un tracteur Kubota

Considérant la soumission des Kubota Drummondville au montant de 57 370,00\$ taxes en sus ;

Considérant que la Municipalité désire accepter le scénario #2 de financement (par crédit-bail) sur 84 mois ;

Il est proposé par Bernard Martel
Et résolu d'autoriser l'achat par crédit-bail selon la soumission déposée par Kubota Drummondville au montant de 713.51\$ par mois excluant le GPS et la protection orange

.

Adoptée.

2024-01-017 6.4 Abat-poussière 2024 – Octroi du contrat



Considérant les soumissions reçues pour de 67 000 litres d'abat-poussière dont les montants sont les suivants :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| - Les Entreprises Bourget | 0,4435\$ / litre |
| - Sel Icecat | 0,395\$ / litre |
| - Enviro Solutions Canada inc | 0,3996\$ / litre |

Il est proposé par Hilarius Peter
Et résolu d'octroyer le contrat à l'entreprise Sel Icecat au montant de 0,395\$ le litre.

Adoptée.

7. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET SANTÉ BIEN-ÊTRE

7.1 Aucun point.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2024-01-018 8.1 Avis de motion du projet de règlement # 301 modifiant le règlement de zonage # 267 afin d'abroger certaines dispositions du règlement

Je, Karine Trahan, conseiller (ère), donne avis de motion, par les présentes, de l'adoption du règlement # 301 modifiant le règlement de zonage 267 dans le but :

- D'harmoniser les normes concernant l'abattage d'arbres à la suite de l'adoption par la MRC de Drummond du règlement régional MRC-885 et du règlement de concordance MRC-888 ;

Adoptée.

2024-01-019 8.2 Adoption du projet de règlement # 301 modifiant le règlement de zonage # 267 afin d'abroger certaines dispositions du règlement

Considérant l'avis de motion donné le 15 janvier 2024 par Karine Trahan en vue de l'adoption du Projet de règlement n° 301 modifiant le règlement de zonage n° 267 afin d'abroger certaines dispositions du règlement (concordance abattage d'arbres – MRC) ;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu copie dudit projet de règlement ;

Il est proposé par Karine Trahan
Et résolu d'adopter le projet de règlement #301 tel que déposé, comme s'il y était ici au long reproduit.

Adoptée.

2024-01-020 8.3 Avis de motion du projet de règlement # 302 modifiant le règlement sur les permis et certificats #270 afin d'abroger certaines terminologies

Je, Bernard Martel, conseiller (ère), donne avis de motion, par les présentes, de l'adoption du règlement # 302 modifiant le règlement #270 dans le but :

- D'harmoniser les normes concernant l'abattage d'arbres à la suite de l'adoption par la MRC de Drummond du règlement régional MRC-885 et du règlement de concordance MRC-888 ;

Adoptée.

2024-01-021 8.4 Adoption du projet de règlement # 302 modifiant le règlement sur les permis et certificats #270 afin d'abroger ou de modifier certaines terminologies

Considérant l'avis de motion donné le 15 janvier 2024 par Bernard Martel en vue de l'adoption du Projet de règlement n° 302 modifiant le règlement sur les permis et certificats #270 afin d'abroger certaines dispositions du règlement (concordance abattage d'arbres – MRC) ;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu copie dudit projet de règlement ;

Il est proposé par Bernard Martel
Et résolu d'adopter le projet de règlement #302 tel que déposé, comme s'il y était ici au long



reproduit.

Adoptée.

2024-01-022 8.5 Demande de dérogation mineure – 350 Route Lisgar

Attendu la demande de dérogation de Ghislain Boudreau et Linda Rickert pour leur propriété sise au 350 Route Lisgar;

Attendu que la demande vise l'implantation en marge avant d'un garage comportant une hauteur de 28 pieds, soit de même hauteur que la résidence principale;

Attendu que l'immeuble est localisé dans la zone agricole A12 au plan de zonage de la municipalité de Durham-Sud.

Attendu que l'article 7.19 du règlement de zonage 267 indique qu'un garage ne peut excéder une hauteur de 6 mètres et ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal.

Attendu que le bâtiment projeté est implanté sur un lot de 7,78 hectares et éloigné d'environ 250 mètres de la résidence voisine la plus près.

Attendu que le bâtiment projeté servira aussi à entreposer certains équipements utilisés à l'entretien de la propriété du demandeur ainsi qu'à accueillir un véhicule récréatif;

Attendu qu'un écran de verdure (arbres et arbustes) sera maintenu entre le bâtiment projeté et la voie publique, créant ainsi une barrière visuelle.

Attendu que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins, et que par conséquent, ceux-ci ne subissent aucun préjudice, car le futur bâtiment sera situé à une distance d'environ 250 mètres de la résidence voisine la plus près.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par Patrice Godin

Et résolu unanimement d'accepter la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 350 Route Lisgar (lot 5 981 144).

Adoptée.

2024-01-023 8.6 Création d'une carte thématique – Offre de services de Urbec Concept

Considérant que la municipalité ne possède pas à ce jour de carte thématique à jour avec superposition des différentes zones de zonage ainsi que la spécification des zones humides;

Considérant l'offre de services de la firme Urbec Concept au montant de 900,00\$ taxes en sus;

Il est proposé par Yvan Courchesne

Et résolu d'accepter la soumission #231001 au montant de 900\$ taxes en sus.

Adoptée.

2024-01-024 8.7 Martin Couture – Résolution d'appui CPTAQ

Attendu que le demandeur possède une propriété dans la zone agricole permanente connue comme étant le lot 5 981 438, d'une superficie d'environ 10.6 ha;

Attendu que le demandeur exploite une production maraîchère ainsi qu'un élevage d'environ 90 poules pondeuses depuis 2007 à temps partiel et 2017 à temps plein;

Attendu que la demande vise à la transformation d'un bâtiment à vocation agricole existant en résidence permanente afin de permettre au demandeur d'accroître son entreprise agricole;

Attendu qu'aucun autre espace n'est disponible à l'extérieur de la zone agricole de la région métropolitaine de recensement pour répondre aux besoins du demandeur, soit d'être situé à même l'exploitation agricole existante sur le lot visé par la demande;



Attendu que le bâtiment d'élevage le plus près, identifié dans le formulaire comme étant situé à environ 200 m du site, s'avère avoir été transformé en hangar à machinerie, tel que confirmé par l'inspecteur en bâtiment et environnement de la MRC de Drummond;

Attendu que des décisions similaires ont déjà été accordées par le passé;

Attendu que son projet est conforme au *Règlement de zonage #267*, de la municipalité de Durham-Sud;

Attendu que la municipalité de Durham-Sud a analysée la demande selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le potentiel du terrain selon Demeter est évalué comme tel : 4-6P 4-4WP. En l'occurrence, cela signifie que le sol présente des limitations graves qui restreignent les possibilités de culture ou bien que celui-ci ne peut qu'abriter de la plante fourragère vivace. Selon le code, le sol aurait une pierrosité élevée et aurait une surabondance d'eau. Le potentiel agricole de la terre est donc peu propice à la culture du sol.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le lot visé est actuellement utilisé à des fins agricoles sur approximativement 0.5 ha. La terre agricole est actuellement composée d'une portion dégagée en culture/friche (60%) et d'une portion boisée (40%).
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	La demande n'aura aucun impact sur les exploitations agricoles environnantes et de leur possibilité d'utilisation agricole, puisque la demande vise seulement à permettre la transformation d'un bâtiment existant à des fins résidentielles.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale	Il n'y a pas de conséquence sur la pratique des activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles. Il n'y aura pas d'impact sur les établissements de production animale car le bâtiment d'élevage en fonction le plus près se trouve à environ 675 m du bâtiment visé par la transformation et celui-ci abriterait uniquement quelques moutons (20) selon les informations obtenues.
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Il n'y a pas de site à l'extérieur de la zone agricole de la région métropolitaine de recensement qui permet de se rapprocher de l'exploitation agricole pour permettre son expansion. En effet, le demandeur habite déjà le village de Durham-Sud, il souhaite habiter directement sur place pour faciliter la gestion de l'entreprise agricole.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La demande n'entraîne aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté agricole ni sur les exploitations agricoles puisque le bâtiment visé par la transformation est existant.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	La demande n'occasionnera aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Il n'y a pas de perte de superficie pour les agriculteurs de la région. La superficie demandée étant d'approximativement 0.27 ha pour la transformation d'un bâtiment existant, en surplus, la demande ne vise pas le morcellement du terrain.



9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Il n'y a pas d'effet sur le développement économique de la région. La demande vise à permettre un usage résidentiel en milieu agricole pour favoriser la croissance d'une entreprise agricole.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Sans objet.

En conséquence,

Il est proposé par Yvan Courchesne

Et résolu que le conseil municipal de Durham-Sud appuie la demande de M. Couture auprès de la CPTAQ pour autoriser la transformation d'un bâtiment existant en résidence sur le lot 5981438.

Adoptée.

10. COMMUNICATIONS DIVERSES

2024-01-025 10.1 Pétition Beaudoin Nord

- Dépôt d'une pétition en ce qui a trait aux travaux prévus sur le chemin Beaudoin Nord. Les citoyens désirent que la route soit refaite en asphalte et non en gravier.

2024-01-026 10.2 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2024 dans notre municipalité

Attendu que l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société ;

Attendu que la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative ;

Attendu que la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen ;

Attendu que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

Attendu que la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique ;

Attendu que d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire ;

Attendu que la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

Attendu que la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté ;

Attendu que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

Attendu que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

Attendu que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

Il est proposé par Karine Trahan



Et résolu de déclarer que la Municipalité de Durham-Sud appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024, nous nous engageons aussi.

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à participer au jeudi perséVert
- à hisser le drapeau des JPS
- à participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

Adoptée.

2024-01-027 10.3 Association des loisirs de Durham-Sud – Demande de contribution

Il est proposé par Patrice Godin

Et résolu d'accepter la demande de contribution de l'Association des loisirs de Durham-Sud au montant de 2 550,00\$ pour la location d'un chapiteau ainsi que de trois chauffe-terrasses.

Adoptée.

11. RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

12. RAPPORT DES EMPLOYÉS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-01-028 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Karine Trahan

Et résolu que la séance soit levée à 20h35.

Adoptée.

Sylvie Laval
Mairesse

Julie St-Laurent
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Sylvie Laval, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Sylvie Laval, Mairesse